

# L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com - Tél. : +229 97 9046 40



RÉVISION DE LA CONSTITUTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

P. 03, 04, 05

## Nécessité d'un dialogue inclusif

- Les articles visés par la proposition de loi de l'he Assan SEIBOU
- Les députés de l'UP le Renouveau s'engagent pour le consensus

Quelques jours seulement après la rencontre du Présent Talon avec les honorables députés de toutes tendances, on apprend qu'une proposition de loi portant révision de la constitution a été introduite à l'Assemblée nationale. Au départ, il s'agissait d'une modification du code électoral, mais à la surprise générale c'est à une proposition de loi portant révision de la constitution qu'on assiste.



### VIE DE LA CEDEAO

P. 11

## Le Niger, le Burkina-Faso et le Mali quittent l'organisation



### ASSISTANCE AUX ARTISANS EN SITUATION DIFFICILE À PORTO-NOVO

## L'ONG Orassol fait œuvre utile avec le don de 05 machines à coudre

P.10

### DÉBATS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

P. 08



## L'he Jérémie ADOMAHOU parle des avantages de la loi sur la planification et l'évaluation

### CAN CÔTE D'IVOIRE 2023

P. 02

## L'Angola, le Nigeria, la Guinée et le Congo en quarts de finale



## CAN CÔTE D'IVOIRE 2024

## L'Angola, le Nigeria, la Guinée et La RD Congo en quarts de finale

Difficile de faire plus classique. Super Eagles et Lions Indomptables représentent la nostalgie du football africain d'antan, deux équipes qui ont mené de rudes batailles lors de différentes éditions de la CAN, dont la dernière en 2019 en Égypte (victoire 3-2 du Nigeria en 1/8e de finale). Le Cameroun succombe devant la force du Nigeria et quitte la CAN dès les huitièmes de finale ! Après leur sacre en 2017.

## L'histoire ne s'est pas répétée

Les Lions indomptables n'ont pas réussi à rééditer l'exploit de 1984 au Stade Félix Houphouët-Boigny. C'est la deuxième fois que les Lions Indomptables chutent à ce stade contre... le même adversaire, Une véritable bête noire ! Battu 2-0 par un Nigeria en forme le Cameroun quitte la compétition, grâce à un double de Ademola Lookman but marqué respectivement entre la 36ème et la

90ème minutes. Le Nigeria qualifié pour les quarts de finale de la CAN 2024#TotalEnergiesAFCON2024 jouera face à l'Angola. Il faut rappeler que L'Angola, première nation à valider son billet pour les quarts de finale de la CAN 2024 dans un match relativement en faveur des Palancas Negras. L'Angola s'en sort 3-0 face à la NAMIBIE

## La Guinée sort la Guinée Équatoriale!

Dans un duel époustouffant, la Guinée s'est qualifiée pour les quarts de finale de la Coupe d'Afrique des Nations en battant la Guinée équatoriale 1-0. Malgré l'expulsion de Bikoro à la 55e minute, les Guinéens ont tenu bon face aux attaques de leurs adversaires. Le match aurait pu basculer lorsque les Équato-guinéens ont obtenu un penalty à la 68e minute, mais Nsue a manqué sa tentative. La Guinée bat la Guinée Équatoriale par la plus petite

marque (1-0) et file en quart de finale. C'est Mohamed Bayo, qui dans les ultimes secondes des arrêts de jeu, donne l'avantage aux siens et condamne Emilio Nsue et ses coéquipiers à faire leurs valises.

Dans le deuxième match de la soirée entre l'Égypte et la RD Congo, un match très électrique 1-1 dans le temps réglementaire c'est le score

qui renvoie les deux équipes, en prolongation deux fois 15 minute jouée, malgré cela le score ne change pas. c'est aux épreuves fatidiques des tirs au but que la RDC l'emporte. 8-7 c'est le score des tirs au but.

La Guinée affrontera en quart de finale, le RD Congo le vendredi 02 février 2024.

Aimé HOUENOU



## CAN CÔTE D'IVOIRE 2024

## Que retenir des phase de groupes

Démarré le 13 janvier, la can côte d'Ivoire 2024 à connue la fin des phase de groupe après que toute les nations aie discuté trois match chacun, moment est venir de faire le point statistique.

## Les stats de la phase de groupes :

36 matchs disputés  
20 victoires  
16 matchs nuls  
89 buts inscrits  
100 cartons jaunes  
04 cartons rouges

La Guinée Équatoriales'est démarquée en tant que meilleure attaque de cette phase de groupes, marquant un impressionnant total de 9

buts. Emilio Nsue vient en tête des buteurs avec 5 réalisations suivis de Bahgdad Bounedjah et de Mostafa Mohamedqui ont marqué chacun 3 buts. Cependant

le Sénégal, le Nigeria et le Maroc ont émergé en tant que meilleures défenses en n'encaissant qu'un seul petit but chacun.

Aimé HOUENOU



## L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lebledujour@gmail.com - Tél. : +229 97 9046 40

ISBN : 978-99982-1-737-9 DÉPÔT LÉGAL N° : 15577

Porto-Novo, Rep du Bénin  
Email: lebledujour@gmail.com  
Tel: +229 98904640

PRODUCTION :  
Ets EMERIC PRODUCTION

DIRECTEUR DE PUBLICATION:  
Emeric Joël ALLAGBE  
Tél. : +229 98904640

CONTACTS SECRÉTARIAT:  
Tél. : (+229) 55499999 / 55500707

REDACTION  
Emeric Joël ALLAGBE  
Aimé HOUENOU  
Eric OBINTI

PHOTOS:  
Benoît Koffi

MAQUETTE ET GRAPHISME:  
G. A. DANSOU

## MAIRIE DE PORTO-NOVO

# La 1<sup>ère</sup> session ordinaire du Conseil municipal de 2024 se tient demain

(Le point de l'exécution du Budget exercice 2023 sera présenté aux Conseillers municipaux)



Conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le Maire Charlemagne N. YANKOTY invite ses collègues, Conseillers Communaux, à la première Session Ordinaire du Conseil Communal, le mardi 30 janvier 2024, à 09 heures, à la Maison des Jeunes de Porto-Novo.



Sont inscrits à l'ordre du jour de cette Session, qui durera deux jours (mardi 30 et mercredi 31 janvier 2024), les points suivants :

- 1- Lecture, amendement et adoption du compte rendu de la 4<sup>ème</sup> Session Ordinaire du Conseil Communal tenue les 30, 31 octobre et 02 novembre 2023 suivis du point de la mise en œuvre des recommandations ;
- 2- Présentation et validation du rapport trimestriel d'activités du Conseil de Supervision ;
- 3- Point de l'exécution du Budget exercice 2023;
- 4- Divers

DSI/Service de la Communication - Mairie de Porto-Novo

## PROBABLE RÉVISION DE LA CONSTITUTION EN VUE

# Nécessité d'un dialogue inclusif

Quelques jours seulement après la rencontre du Présent Talon avec les honorables députés de toutes tendances, on apprend qu'une proposition de loi portant révision de la constitution a été introduite à l'Assemblée nationale. Au départ, il s'agissait d'une modification du code électoral, mais à la surprise générale c'est à une proposition de loi portant révision de la constitution qu'on assiste. Ceci ne passe pas bien dans l'opinion et il incombe aussi bien au Président Patrice TALON qu'aux acteurs politiques de prendre des mesures idoines pour donner de fortes garanties au peuple.



**A**u cours du conclave qu'il a tenu avec les députés lundi surdiner au palais de la République, le chef de l'État a martelé sa volonté de ne pas être demandeur d'une révision de la constitution surtout si cela servira à le maintenir au pouvoir après 2026. Il aurait exprimé son souhait et son attachement profond à la recherche permanente des voies consensuelles dans l'étude de ces dossiers brûlants au niveau de l'Assemblée nationale. Lesquel dossiers concernent la vie des institutions de la République notamment la question de la correction de la loi électorale et celle de la révision de la constitution. Il a exprimé son opposition et son désintérêt formels à toute révision opportuniste de la constitution notamment dans le dessein d'un troisième mandat. Il promet combattre tout ce qui touchera le nombre de mandats et les autres points fondamentaux. Mais il accepterait les corrections éventuelles qui seraient sans incidence sur les points fondamentaux notamment le nombre de mandats... Le chef de l'État, en prenant langue avec les politiciens notamment les représentants du peuple, a déjà bien amorcé la question mais il faudra qu'il soit encore plus conciliant dans sa démarche. Pour

cela, il est urgent qu'il associe et recueille l'avis de toutes les tendances concernées.

### Nécessité d'un séminaire

Le Parlement peut jouer un rôle déterminant pour faire passer cette révision, mais pas seul. Pour y parvenir, il faudra s'ouvrir à d'autres sensibilités de la nation. A cet effet, Il urge d'organiser un séminaire parlementaire élargi aux partis politiques et autres acteurs parties prenantes de la constitution à savoir les constitutionnalistes, les juristes, les sociologues, les syndicalistes, la société civile, les têtes couronnées et d'autres corps constitués qui apporteront leurs expertises sur le sujet. C'est une question de consensus.

### Un large consensus s'impose

Si révision de la constitution il doit y avoir, il serait nécessaire de tenir compte de l'avis général dans l'opinion, d'afficher sa bonne foi au peuple en faisant taire la rumeur pernicieuse et persistante qui a cours en son sein à propos de cette question de la révision constitutionnelle. Si Patrice Talon a exprimé aux acteurs politiques son désintérêt et son hostilité à opérer une révision oppor-

tuniste en vue de s'éterniser au pouvoir, il reste à démontrer au peuple souverain sa bonne foi. C'est sur ce terrain de la promesse de la parole donnée que les Béninois attendent le Président de la République. Il doit poser des actes pour se rendre crédible par rapport à cette question cruciale de la révision constitutionnelle.

Après le consensus des acteurs politiques, pour crédibiliser sa démarche, donner un cachet soutenable à la révision constitutionnelle, serait la priorité du Président qui doit nécessairement chercher à discuter de la question avec ses prédécesseurs, les présidents Nicéphore Soglo et Boni Yayi. Leur accord compte beaucoup et leur opinion pèsera fortement sur la balance. Ensuite prendre l'avis des anciens présidents de l'Assemblée nationale Bruno Amoussou, Adrien Houngbedji, Idji Kolawole et Mathurin Nago; des anciens présidents de la Cour constitutionnelle Robert Dossou et Théodore Holo car leurs expériences, apports, suggestions propositions et corrections seront très utiles pour réussir une révision constitutionnelle consensuelle et inclusive qui permettra de stabiliser les institutions du pays et favoriser une gouvernance apaisée et stable aux futurs dirigeants du pays.

E. J. A.

## PROPOSITION DE LOI PORTANT RÉVISION DE LA CONSTITUTION

## Les articles visés par le nouveau texte déposé au Parlement

**L'**he Assan SÉIBOU, porteur de la nouvelle proposition de loi déposée ce vendredi 26 janvier 2024 sur la table du Président de l'Assemblée nationale, Louis G. Vlavonou. Le président du groupe parlementaire «Bloc Républicain» a introduit cette proposition de loi relative à la révision de la Constitution du Bénin. Il s'agit d'une initiative visant à modifier la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n°2019-40 du 7 novembre 2019.

La proposition de loi du président du groupe parlementaire «Bloc Républicain» touche les articles 42 alinéa 2 ; 153-1 ; 153-2 et 153-3. Elle dispose également en son Article 1er que «les alinéas 2 et 3 de l'article 153-1 sont supprimés. Entre les articles 153-2 et l'article 153-3, l'ordre est inversé. En conséquence, l'article 153-2 est le nouvel Article 153-3 ; l'article 153-3 est le nouvel article 153-2.»

Lire donc l'intégralité de cette nouvelle proposition de loi.

SEIBOU Assan  
Député à l'Assemblée Nationale  
Tél : 97-98-66-48  
E-mail : seibouassan@yahoo.fr

Porto-Novo le 26 janvier 2024

A  
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale  
(PORTO-NOVO)

Objet : Proposition de loi

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement, introduire par la présente, une proposition de loi portant révision de la constitution.

Je vous prie de trouver ci-joints, l'exposé des motifs et la proposition de la loi.

Veillez agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, l'expression de ma haute considération.

*G. Assan*  
Député Assan SEIBOU

Reçu ce 26/01/24  
à 15h58



## PROPOSITION DE LOI PORTANT RÉVISION DE LA CONSTITUTION

## I - EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la loi n°2019-40 du 7 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, le législateur a institué l'organisation d'une année électorale dans le but de l'alignement pertinent des élections en vue de correspondre la durée de tous les mandats électifs et d'assainir le rythme des élections. Les dispositions prévues à cet effet sont :

## Article 153-1 :

« A titre d'élections générales, sont organisées dans une même année électorale, les élections législatives et communales simultanément, puis l'élection du président de la République.

Seules les listes ayant recueilli un minimum de suffrages exprimés au plan national pour chacune des élections, sont admises à l'attribution des sièges.

Ce seuil est fixé par la loi ».

## Article 153-2 :

« Les élections couplées, législatives et communales, sont organisées le deuxième dimanche du mois de janvier de l'année électorale.

Les députés élus à l'Assemblée nationale entrent en fonction et sont installés le deuxième dimanche du mois de février de l'année électorale.

Les conseillers communaux élus entrent en fonction et sont installés entre le premier et le troisième dimanche du mois de février de l'année électorale ».

## Article 153-3 :

« L'élection du duo président de la République et vice-président de la République est organisée le deuxième dimanche du mois d'avril de l'année électorale.

Un second tour de scrutin est organisé, le cas échéant, le deuxième dimanche du mois de mai.

En aucun cas, l'élection du duo président de la République et vice-président de la République ne peut être organisée simultanément avec les élections législatives et les élections communales.

Dans tous les cas, le duo président de la République et vice-président de la République élu entre en fonction et prête serment le quatrième dimanche du mois de mai ».

L'article 153-1 alinéa 1 de la Constitution qui fixe l'ordre des élections au cours de l'année électorale, manque de préciser, en ce qui concerne la présidentielle, qu'il s'agit de l'élection du duo président de la République et vice-président de la République.

Ensuite, cette disposition fait précéder les élections législatives et communales de celle du duo président de la République et vice-président de la République. Or, l'ordre ainsi établi, d'une part, révèle des dysfonctionnements sur le terrain pratique et, d'autre part, affecte la nature du régime présidentiel.

Sur le terrain pratique en effet, l'organisation des élections législatives et communales avant l'élection du duo président de la République et vice-président de la République rend difficile l'organisation de la délivrance des parrainages par les élus procédant tous d'une même origine électorale. La décision DCC n°24-001 du 4 janvier 2024 a révélé quelques aspects de la rupture d'égalité entre les parrains de sorte que la haute juridiction a enjoint à la Représentation nationale de procéder à la correction du Code électoral.

Toujours sur le terrain pratique, si la Constitution confère aux élus nationaux et communaux le pouvoir de parrainer les candidats à l'élection du duo président de la République et vice-président de la République, c'est en raison de leur légitimité politique. Or, en l'état actuel du dispositif, certains élus auraient parrainé en ayant perdu les élections ou en n'étant plus candidats à ces élections.

L'élection présidentielle est l'élection majeure dans un régime présidentiel. Parce que le président de la République est le titulaire du pouvoir exécutif et la clé de voute du régime constitutionnel et du système politique. A ce titre, l'élection du duo président de la République et vice-président de la République devrait être le fer de lance des séquences politiques déterminées par l'alignement des mandats électifs. L'organisation des élections législatives et communales avant celle du duo président de la République et vice-président de la République n'est pas conforme à la nature présidentielle de gouvernance politique, économique et sociale.

Enfin, les alinéas 2 et 3 de cette même disposition de l'article 153-1 dispose que :

« Seules les listes ayant recueilli un minimum de suffrages exprimés au plan national pour chacune des élections, sont admises à l'attribution des sièges.

Ce seuil est fixé par la loi ».

Or, l'article 81 de la Constitution avait déjà fixé, quasiment à l'identique, que :

« La loi fixe le nombre des membres de l'Assemblée nationale, les conditions d'éligibilité, le minimum de suffrages à recueillir par les listes de candidatures au plan national pour être éligibles à l'attribution des sièges, le régime des incompatibilités et les conditions dans lesquelles il est pourvu aux sièges vacants.

La Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité de l'élection des députés ».

Les alinéas 2 et 3 de l'article 153-1 de la Constitution constitue une répétition inutile et confuse de l'article 81 de la même Constitution.

En conclusion :

1\*) Il est proposé d'inverser l'ordre des élections en ce que cette inversion rétablit la prééminence des élections présidentielles dans le cycle électoral. Par ailleurs, cette inversion constitue également une solution législative qu'appelle la décision DCC n°24-001 du 4 janvier 2024 rendue par la Cour constitutionnelle, en vue de satisfaire aux principes de l'égalité et de légitimité des parrains.

Pour y parvenir, il suffit de modifier l'article 153-1 alinéa 1 ainsi qu'il suit : Article 153-1 alinéa 1 modification proposée : « A titre d'élections générales, sont organisées dans une même année électorale, l'élection du duo président de la République et vice-président de la République, puis, simultanément, celle des députés et des conseillers municipaux ».

2\*) Il est proposé, pour une meilleure clarté de la Constitution, de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 153-1 de la Constitution et de restreindre l'article 153-1 à l'unique alinéa.

3\*) Consécutivement, il est proposé que les articles 153-2 et 153-3 qui déterminent la date des élections soient modifiés dans le sens d'organiser l'élection du duo président de la République et vice-président de la République le premier dimanche du mois de février, le second tour de cette élection pourrait être alors organisé le quatrième dimanche du mois de février. A la faveur de cette modification, il est également proposé de corriger la soumission du vice-président de la République à la prestation de serment et à l'entrée en fonction qui s'est malencontreusement glissée dans le quatrième et dernier alinéa de

rédaction actuelle de l'article 153-3. Il est proposé que ce texte soit modifié comme suit :

« L'élection du duo président de la République et vice-président de la République est organisée le premier dimanche du mois de février de l'année électorale.

Un second tour de scrutin est organisé, le cas échéant, le quatrième dimanche du mois de février.

En aucun cas, l'élection du duo président de la République et vice-président de la République ne peut être organisée simultanément avec les élections législatives et les élections communales.

Dans tous les cas, le président de la République élu entre en fonction et prête serment le deuxième dimanche du mois de mars ».

L'article 153-2 fixant la période de l'organisation des élections législatives et communales pourrait devenir le nouvel article 153-3. Il est recommandé que les élections couplées législatives et communales soient organisées dans l'année électorale, après l'entrée en fonction du président de la République, pour une meilleure articulation politique et afin qu'il préside cette organisation. Dans ces conditions, le mois de mai est proposé, d'autant qu'il permet que ces élections soient organisées avant la saison des pluies. Enfin, l'installation des conseils municipaux relevant des prérogatives de l'administration, il est proposé qu'elle soit renvoyée à la loi.

Il est alors proposé de modifier l'article 153-2 (nouvel article 153-3) en vigueur comme suit :

« Les élections couplées, législatives et communales, sont organisées le troisième dimanche du mois de mai de l'année électorale.

Les députés élus à l'Assemblée nationale entrent en fonction et sont installés le deuxième dimanche du mois de juin.

Les conseillers communaux élus entrent en fonction et sont installés dans les conditions prévues par la loi ».

Enfin, la crainte du troisième mandat exprimé par une partie de l'opinion publique mérite d'être prise en considération. Or, on a pensé que l'alinéa 2 de l'article 42 avait définitivement épargné le Bénin d'une telle dérive. Toutefois, la rédaction de ce texte paraît malheureuse et prêterait à plusieurs interprétations, y compris celle qui autorise une troisième candidature après une double élection.

Ce texte dispose en effet que :

« En aucun cas, nul ne peut, de sa vie, exercer plus de deux mandats présidentiels »

Il est proposé de réécrire l'alinéa 2 de l'article 42 comme suit :

« Dans tous les cas, nul ne peut, de sa vie, exercer plus de deux mandats présidentiels »

C'est au bénéfice de ces observations que je vous prie, monsieur le Président de l'Assemblée nationale, de soumettre à l'examen de la Représentation nationale la présente proposition pour son étude et son adoption.

## II - PROPOSITION DE LOI

portant modification de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n°2019-40 du 7 novembre 2019

L'Assemblée nationale a, conformément à la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n°2019-40 du 7 novembre 2019, délibéré et adopté en sa séance du..., la loi dont le teneur suit :

Article 1<sup>er</sup> :

Les alinéas 2 et 3 de l'article 153-1 sont supprimés.

Entre les articles 153-2 et l'article 153-3, l'ordre est inversé. En conséquence, l'article 153-2 est le nouvel article 153-3 ; l'article 153-3 est le nouvel article 153-2.

Sont modifiés, les articles 42 alinéa 2 ; 153-1 ; 153-2 ; 153-3 ainsi qu'il suit :

## Article 42 alinéa 2 nouveau :

« Dans tous les cas, nul ne peut, de sa vie, exercer plus de deux mandats présidentiels »

## Article 153-1 nouveau :

« A titre d'élections générales, sont organisées dans une même année électorale, l'élection du duo président de la République et vice-président de la République, puis, simultanément, celle des députés et des conseillers municipaux »

## Article 153-2 nouveau :

« L'élection du duo président de la République et vice-président de la République est organisée le premier dimanche du mois de février de l'année électorale. Un second tour de scrutin est organisé, le cas échéant, le quatrième dimanche du mois de février.

En aucun cas, l'élection du duo président de la République et vice-président de la République ne peut être organisée simultanément avec les élections législatives et les élections communales.

Dans tous les cas, le président de la République élu entre en fonction et prête serment le deuxième dimanche du mois de mars ».

## Article 153-3 nouveau :

« Les élections couplées, législatives et communales, sont organisées le troisième dimanche du mois de mai de l'année électorale.

Les députés élus à l'Assemblée nationale entrent en fonction et sont installés le deuxième dimanche du mois de juin.

Les conseillers communaux élus entrent en fonction et sont installés dans les conditions prévues par la loi ».

## Article 2 :

La présente loi constitutionnelle entre en vigueur dès sa promulgation et sera exécutée comme loi de l'Etat.

## CONFÉRENCE DE PRESSE DU GROUPE PARLEMENTAIRE «UP LE RENOUVEAU»

# Les députés s'engagent pour le consensus

Les députés du Groupe parlementaire «Union Progressiste le Renouveau» ont animé le vendredi 26 janvier 2024 dernier au siège annexe du parti à Cotonou, une conférence de presse après leur récente entretien avec le chef de l'État. Le Groupe parlementaire «UP le Renouveau» a informé l'opinion nationale par rapport aux résolutions et recommandations issues de la rencontre avec le Président de la République Patrice Talon concernant les suites à donner à la décision DCC n°24-001 du 4 janvier 2024 et donner la position d'étape du groupe parlementaire en 5 points. Lire ci-joint l'intégralité de la déclaration du groupe parlementaire «UP le Renouveau»\*



#### A titre de rappel,

Le groupe parlementaire UP le Renouveau, note à travers la décision DCC n°24-001 du 4 janvier 2024 que la Cour constitutionnelle :

- Article 1er : Dit que la requête de monsieur Codjo G. Gbeho est irrecevable
- Article 2 : Se prononce d'office

- Article 3 : Dit que l'Assemblée nationale est invitée à modifier le code électoral pour, d'une part, rétablir l'égalité du pouvoir de parrainer à l'égard de tous les maires et, d'autre part, rendre conformes à l'article 49 de la Constitution les dispositions de l'article 142 alinéa 6 de la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;

#### Position d'étape du Groupe parlementaire UP le Renouveau

Pour le Groupe parlementaire UP le Renouveau :

- 1- l'Assemblée nationale tenant de la Constitution, le pouvoir législatif, elle l'a toujours exercé à chaque période qui précède les élections pour modifier le Code électoral et améliorer la qualité du système électoral, l'invitation de la Cour ne prive pas la représentation nationale à réexaminer d'autres dispositions du même code en vue d'en améliorer la qualité ;
- 2- pour ce qui concerne la décision dont le dispositif est rappelé, la question est de savoir dans quel sens modifier les dispositions relatives au parrainage pour rétablir l'égalité entre les titulaires du pouvoir de parrainer dans le respect de l'esprit de la réforme constitutionnelle ayant abouti à l'établissement de l'année électorale.
- 3- s'il est vrai que chaque député membre du Groupe parlementaire est à son propre titre, intéressé à parrainer les prochains candidats au duo président de la République et vice président de la République, la réponse doit satisfaire l'impérieuse nécessité de la légitimité politique et de la légalité constitutionnelle des titulaires du pouvoir de parrainer ;
- 4- l'égalité à rétablir doit l'être aussi bien entre les maires (décision explicite de la Cour) mais aussi entre les députés et les maires ;
- 5- sous cette double observation, s'il est retenu que les députés en exercice parrainent en l'état de la législation, la perte de la légitimité politique pour ceux qui ne seraient pas réélus serait manifeste, comme il en serait ainsi des maires en exercice dont le pouvoir de parrainer serait maintenu ;
- 6- s'il est retenu que seuls les maires issus des élections communales et municipales de 2026 seront admis à parrainer, la rupture de l'égalité avec les députés en exercice serait également une tâche dans le dispositif ;
- 7- les corrections appelées devraient permettre de régler à la fois la question de l'égalité entre tous les parrains, maires et députés compris, la question de la légitimité politique et la question de la légalité ;
- 8- le Groupe parlementaire est disposé à examiner toute solution et tous mécanismes qui satisfont à la triple condition de la légalité, de l'égalité et de la légitimité.

#### Recommandations du chef de l'Etat

A la suite de l'exposé de notre position d'étape, le chef de l'Etat a fortement recommandé que le groupe parlementaire UP le Renouveau se concerte avec les autres groupes parlementaires notamment "Les Démocrates" afin que les corrections aux textes soient faites de façon consensuelle.

Le chef de l'Etat nous a appelé à la discipline de groupe et en a profité pour nous réaffirmer son attachement aux fondamentaux de la Constitution du Bénin que sont :

- 1- La forme républicaine et la laïcité de l'Etat ;
- 2- La limitation d'âge ;
- 3- La limitation à deux mandats pour tout président de la République. Le chef de l'Etat a particulièrement insisté sur ce dernier aspect avant de nous dire fermement qu'il se mettrait en travers de toute réponse législative qui ne respecte pas les fondamentaux précités.

Fait à Cotonou, le 26 janvier 2024

Le Groupe parlementaire UP Le renouveau

## DÉCLARATION DU GROUPE PARLEMENTAIRE UNION PROGRESSISTE LE RENOUVEAU

Conférence de presse  
Siège de Gbégaméy, le 26 janvier 2024

Rencontre avec le chef de l'Etat et position du Groupe parlementaire Union Progressiste le Renouveau concernant les suites à donner à la décision de la Cour constitutionnelle DCC n°24-001 du 4 janvier 2024

Mesdames et messieurs les journalistes :

Merci d'avoir répondu à l'invitation du Groupe parlementaire Union Progressiste le Renouveau ; un groupe composé de tous les députés UP Le renouveau, soit 53 députés. Malheureusement, un de nos camarades ne répondra plus jamais à notre appel. Il s'agit de l'honorable Abel SOUROKOU rappelé à Dieu, le 12 janvier dernier et en mémoire de qui nous vous prions d'observer avec nous, une minute de silence. Repos éternel à l'âme de notre illustre camarade disparu.

Comme vous le savez, le Groupe parlementaire Union Progressiste le Renouveau a été invité et reçu par le président de la République, le lundi 22 janvier 2024 à la présidence de la République.

Le principal point de l'ordre du jour a été introduit par le chef de l'Etat sur les suites que le Groupe parlementaire UP le Renouveau entrevoit au sujet de la décision de la Cour constitutionnelle DCC n°24-001 du 4 janvier 2024.

La parole a été donnée au président du Groupe, l'honorable AKE Natondé, qui après avoir sommairement présenté au chef de l'Etat notre compréhension de la décision de la cour constitutionnelle rendue le 4 janvier 2024, a exposé la position d'Etape de notre Groupe parlementaire en 8 points.

## APPARTEMENT MEUBLÉ À PORTO-NOVO

# Vous recherchez un appartement meublé communément appelé « Guest House » ?

**P**our les voyageurs qui aiment se sentir partout comme chez eux, l'appartement est l'hébergement idéal. Les groupes et les familles peuvent profiter des chambres et de la cuisine pour s'isoler ou se retrouver autour d'un repas pour planifier les activités du lendemain. Les appartements sont souvent disponibles pour de courts ou longs séjours.

**Une seule adresse : FENOU Guest House à Porto-Novo, dans les quartiers Tokpota, Dowa et Djassin Houinvié.**

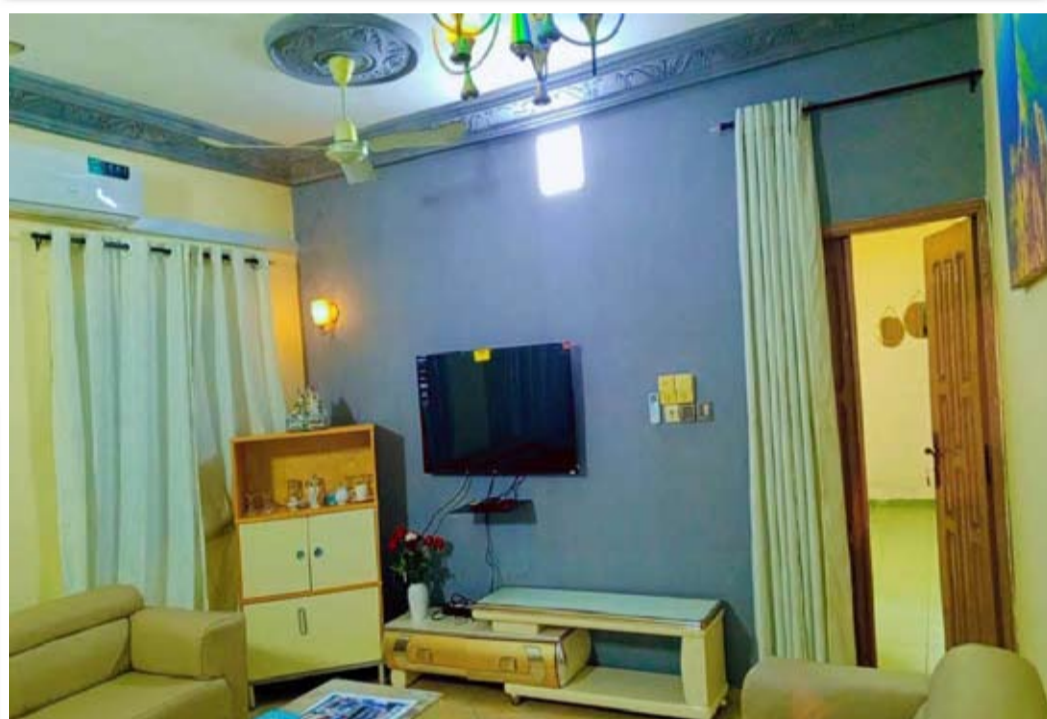
**Renseignements et réservations  
au +229 98904640 / 55499999 / 55500707**



**GUEST HOUSE  
FENOU**

Appartements & Chambres meublés

📞 98 90 46 40



**ELONA HOUSE à Porto-Novo, Djassin Houinvié non loin de la pharmacie Tokpota Davo et FENOU Guest House à Dowa.**

**Renseignements: 55499999 / 55500707 / WhatsApp: 98904640**



# SALLES DES FÊTES ELONA HOUSE

98 90 46 40



ELONA HOUSE à Porto-Novo, Djassin Houinvié non loin de la pharmacie Tokpota Davo et FENOU Guest House à Dowa.

Renseignements: 55499999 / 55500707 / WhatsApp: 98904640

## Savon Teint Caramel

**Bienfaits**  
Nettoie en profondeur, rend la peau lisse, belle et éclatante.

**Composition**  
Acide kojic, acides de fruits, huile essentielle, vitamine E, collagène, et d'autres ingrédients secrets.

300 g




JNT COSMETIC

## Lait Teint Caramel

**Bienfaits**  
Nettoie la peau en profondeur, la rend lisse, belle et éclatante.

**Composition**  
Beurre de cacao, vitamine E, acide kojic, acides de fruits, etc.




**BONUS** >> CRÈME DE VISAGE

JNT COSMETIC +229 67260565

## Gamme Bébé

- permet de faire ressortir le teint de votre bébé
- procure une peau plus lumineuse et éclatante
- ne décape pas la peau

100% NATUREL




JNT COSMETIC +229 67260565

## Crème Antisèptique

**Pour le traitement des :**

- troubles cutanés (tous types),
- démangeaisons de la peau,
- points noirs sur la visage,
- boutons d'après rasage,
- infections fongiques,
- éruptions cutanées,
- brûlures,
- dartres,
- acnés,
- etc.

**AVANT**



**APRES**




JNT COSMETIC +229 67260565

## Savon Teint Caramel POUR HOMME

**Bienfaits**  
Nettoie en profondeur, rend la peau lisse, belle et éclatante.

**Composition**  
Acide kojic, acides de fruits, huile essentielle, vitamine E, collagène, et d'autres ingrédients secrets.




JNT COSMETIC +229 67260565

## Kit Anti quintos

- Nettoie efficacement et délicatement les quintos des doigts sans abimer la peau.
- A base des essences gommantes.

**AVANT**



**APRES**




JNT COSMETIC +229 67260565

## Kit aux essences gommantes pour nettoyer les entre-jambes noirs.

**AVANT**



**APRES**




JNT COSMETIC +229 67260565

## Savon Teint Noir éclatant

**Bienfaits**  
Ce savon élimine toutes les imperfections de votre peau telles que l'acné, les tâches, les dartres, etc. Il fait briller votre peau et la rends éclatante.

**Composition**  
Fait à base du miel pur, beurre de Karité, poudre de camwood, glycérine, huile d'orange, acides de fruits, etc.




JNT COSMETIC +229 67260565

## Gommage Clarifiant

corps et visage pour tous types de teint à base d'acides de fruits.

Le gommage du corps: le rituel indispensable pour une peau qui respire la santé. C'est un incontournable des soins corporels. Il permet à l'épiderme de faire peau neuve et optimise l'efficacité de vos soins toutefois, en éliminant les cellules mortes de la peau en la laissant belle et douce.




JNT COSMETIC +229 67260565



VOTE DE LA LOI PORTANT LOI-CADRE SUR LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

# L'he Jérémie ADOMAHOU revient sur les avantages de cet instrument et rappelle les efforts naguère du Bénin

Les députés de la 9ème législature ont voté ce mercredi 24 janvier 2024 au Palais des Gouverneurs à Porto-Novo la loi portant loi-cadre sur la planification du développement et l'évaluation des politiques publiques. Au cours des débats généraux, le spécialiste des questions de la planification du développement, l'he Jérémie ADOMAHOU a partagé avec ses collègues les avantages de cette loi-cadre. Pour le président du Comité Exécutif du Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement (APNODE) dont les mérites ont été salués au passage par le Président de l'Assemblée nationale Louis Gbèhounou VLAVONOU, cette loi permet d'améliorer la gouvernance dans notre pays. Aussi a-t-il profité pour reconnaître à leur juste valeur les efforts du Bénin en matière de la planification du développement et de l'évaluation des politiques publiques avant le vote de cette loi-cadre. Lire ci-dessous l'intégralité de son intervention.

«...Merci M.le Président, je voudrais remercier et féliciter le Gouvernement pour ce projet qui vient couronner les efforts consentis depuis 2007 en matière d'évaluation dans notre pays. Cette loi-cadre offre plusieurs avantages. Le premier que je note, c'est le renforcement déjà du cadre juridique et la promotion de l'évaluation dans notre pays. Le second avantage, c'est la stabilité institutionnelle que cette loi-cadre offre au niveau des structures en charge de l'évaluation et de la planification du développement. On note aussi l'amélioration importante de la gouvernance à travers la mise en œuvre de cette loi que nous

allons étudier et adopter. Et l'innovation importante que je note dedans, c'est le champ d'application de la loi qui part des organes centraux et décentralisés et va au niveau de toutes les institutions du pays. Et donc, ce ne serait plus seulement l'affaire de l'Exécutif mais de nous tous Institutions, structures décentralisées...Et c'est une innovation que nous notons à travers ce projet de loi-cadre. Le Gouvernement fait beaucoup déjà au niveau de l'évaluation et sans avoir étudié et voté cette loi, le Bénin fait partie des pionniers aujourd'hui dans la sous région, la région et même dans le monde. Je n'en veux pour preuve les dernières journées

bénoises de l'évaluation qui ont été une grande réussite avec la participation de beaucoup de Béninois et même de ceux de la Diaspora, des universitaires et c'était vraiment un point d'ancrage important pour notre pays. Le Parlement aussi a fait ses pas depuis 2016 que le Réseau des parlementaires pour l'évaluation des politiques publiques à été créée. Notre Parlement a participé à beaucoup de conférences sous régionales et régionales sur l'évaluation des politiques publiques. Dernièrement le Parlement du Bénin a adhéré encore au Réseau africain de l'évaluation des politiques publiques et je voudrais passer par ce



canal pour remercier le président de l'Assemblée nationale qui a bien accepté autoriser notre adhésion à cette importante institution. Pour ce qui concerne la planification du développement, la loi nous offre un avantage important de ne pas continuer à laisser les pouvoirs successifs naviguer à vue. Car la loi impose aux prochains dirigeants lorsqu'elle sera adoptée de soumettre leur PAG (Programme d'actions du Gouvernement)

dans les six mois au plus tard et que ces PAG soient évalués à mi-parcours et à la fin. Je pense que c'est très important et cela va davantage pousser notre pays vers le développement et le hisser dans les grandes nations du monde. Voilà ce que je voulais dire sur cette loi-cadre et inviter tous les collègues à la valider et ensemble, nous allons travailler pour le développement de notre pays. Je vous remercie..."

# L'he Natacha KPOCHAN: "...Ce projet représente un pas essentiel pour l'avenir de notre pays..."



Ce mercredi 24 janvier 2024 au Palais des Gouverneurs à Porto-Novo, les députés de la 9ème législature sous la houlette du président Louis Gbèhounou VLAVONOU ont voté à l'unanimité la loi portant loi-cadre sur la planification du développement et l'évaluation des politiques publiques en République du Bénin. Prenant la parole au cours des débats généraux, l'he Natacha KPOCHAN est revenue sur l'importance de cet outil pour le développement. Lire ci-dessous l'intégralité de son intervention.

«...Merci M. le Président de l'Assemblée nationale. Je tiens à saluer le travail rigoureux qui a mené à la formulation de ce projet de loi qui témoigne de la volonté du Gouvernement de renforcer la responsabilité et l'efficacité de son action. Ce projet de loi portant loi-cadre sur la planification du développement et l'évaluation des politiques publiques en République du Bénin

représente un pas essentiel pour l'avenir de notre pays en ceci qu'il met en place une structure solide pour la planification et l'évaluation des politiques publiques. Je regrette simplement qu'on ait mis autant de temps pour en arriver à cela. Si nous avions eu cette loi-cadre il y a quelques années, nous aurions évité les navigations à vue de Gouvernement ventilateur comme le disait un homme politique de notre pays. Ce projet nous permet d'assurer une plus grande transparence et une efficacité dans l'action publique. Je suis convaincue que le projet de loi contribuera à renforcer la confiance du public dans le Gouvernement et dans son action. En soutenant ce projet, nous prenons un engagement ferme vers une meilleure anticipation des défis de demain et une capacité à mesurer l'impact de nos actions sur nos concitoyens. Je suis donc fière de soutenir ce projet et j'appelle mes collègues à faire de même. Merci..."

## ASSISTANCE AUX ARTISANS EN SITUATION DIFFICILE À PORTO-NOVO

## L'ONG Orassol fait œuvre utile avec le don de 5 machines à coudre

Ce vendredi 26 janvier 2024 à son siège à Houinmè fusion dans le 4ème arrondissement de Porto-Novo, l'organisation pour l'aide sociale et solidaire aux artisans (Ong Orassol) présidée par Innocent Hlagbete, a organisé la 3ème édition de la cérémonie de dotation de matériels aux filles diplômées et apprenties. A cette occasion et ce en présence des parents, des autorités politico-administratives, des associations d'artisans, 5 machines à coudre ont été remises gratuitement à 5 maîtresses couturières diplômées en CQM en situation difficile.

Une prière a donné le top aux manifestations suivie des communications du coach Dr Athanase Kadja sur l'intelligence financière et entrepreneuriale et de la sage femme Immel APITHY, représentante du Dr Nicole Debi sur la santé sexuelle et reproductive. Ce qui a permis aux bénéficiaires en présence des apprenties couturières venues des 5 arrondissements d'avoir quelques notions pour faire face aux réalités de la vie socio-professionnelle.

S'agissant de la cérémonie proprement dite, c'est le président du Collectif des Artisans, Lucien Mignonou, qui a ouvert le bal des discours. Dans son mot, il a surtout remercié l'Ong Orassol pour tout ce qu'elle fait à l'endroit des artisans de Porto-Novo depuis plusieurs années avant de rassurer de la neutralité du processus de choix des récipiendaires. "C'est nous mêmes qui choisissons dans les 5 arrondissements de Porto-Novo les bénéficiaires en fonction de leur situation précaire que nous soumettons par la suite à l'Ong Orassol qui fait le tri à son niveau", a-t-il déclaré. Après avoir rassuré l'Ong Orassol du

soutien du Collectif des Artisans, il a par la suite plaidé pour que les années à venir, son regard bienveillant touche à d'autres branches de l'artisanat.

Pour sa part, la représentante des bénéficiaires, Dorcas Voka, toute émue, a remercié et prié pour l'Ong Orassol avant de promettre faire bon usage des dites machines. Aussi a-t-elle invité ses collègues et apprenties couturières à prendre au sérieux leur travail pour non seulement encourager l'Ong Orassol mais aussi à donner la chance à d'autres personnes de bénéficier de cette opportunité.

Tout comme le président du Collectif des Artisans, le chef quartier Houinmè Fusion Célestin Ouessou a également plaidé pour que les années à venir l'Ong Orassol étende ses actions vers d'autres couches. Dans son allocution, il a aussi remercié l'Ong Orassol pour tout ce qu'elle fait pour accompagner ces femmes.

A son tour, le chef du 4ème arrondissement, Razack Radji alias "Sotiè" s'est réjoui de ce que son arrondissement abrite le siège de l'Ong Orassol qui fait beaucoup pour les artisans en matière d'aide et d'appui sociaux. Très content de savoir que c'est la 3ème



édition de la cérémonie de dotation de matériels, le CA4 a prodigué des conseils aux bénéficiaires et invité les apprenties maîtresses témoins de cette cérémonie à travailler pour être les bénéficiaires de demain.

Au nom du maire de Porto-Novo Charlemagne Yankoty, Wabi Amadani a également remercié l'Ong Orassol et donné des conseils aux bénéficiaires pour gérer au mieux les matériels et encourager les donateurs à faire autant à d'autres. Selon le chargé de mission du maire, l'Ong Orassol est à féliciter et encourager à aller de l'avant. C'est pourquoi, étant parrain de la 2ème édition de la cérémonie de dotation de matériels, il a promis s'impliquer davantage pour faire de la 4ème édition, une édition plus rayonnante.

#### Parlant de la 4ème édition, le président de l'Ong Orassol Innocent

Hlagbete a apporté la bonne nouvelle. "A la 4ème édition, on va étendre..il y aura les tisserands et autres", a-t-il annoncé. Dans son allocution, il a remercié le chef du quartier, le Chef d'arrondissement et surtout le maire Charlemagne Yankoty pour son accompagnement inconditionnel aux activités de l'Ong Orassol.

Après avoir rappelé le processus qui a conduit au choix de ces bénéficiaires, il a insisté sur le bon usage des machines à coudre et rassuré

du suivi de l'Ong Orassol. Aussi a-t-il souhaité que les enseignements véhiculés dans les communications soient suivis.

Aux sponsors de l'Ong Orassol, il les a remerciés et souhaité que leur nombre s'agrandisse de jours en jours pour leur permettre de faire davantage au grand bonheur des artisans. Pour finir, il a annoncé les projets de l'Ong Orassol tels que l'ouverture bientôt d'un centre de formation en haute couture et d'un centre d'informatique au siège de l'Ong Orassol.

#### L'appel aux sponsors pour Agbangnizoun et Glazoué

Dans son allocution, le président de l'Ong Orassol, Innocent Hlagbete, a annoncé que pour le compte de la 3ème édition de la cérémonie de dotation de matériels aux maîtresses et apprenties couturières, c'est Porto-Novo qui a accueilli la première étape. Il reste l'étape d'Agbangnizoun dans un mois et celle de Glazoué dans deux mois. C'est ainsi l'occasion pour lui de lancer un appel aux sponsors et aux parrains pour que ce rêve de l'Ong Orassol pour le compte de cette année soit atteint au grand bonheur de ces femmes démunies. À noter la présence du 2ème adjoint au maire d'Adjohoun Aimé Oke aux côtés du président de l'Ong Orassol et des bénéficiaires.

**D. R.**



## VIE DE LA CEDEAO

# Le Niger, le Burkina Faso et le Mali quittent l'organisation

Comme on pouvait s'y attendre, le Niger, le Mali et le Burkina Faso ont décidé de quitter la Cedeao. Ces trois pays dirigés par des militaires ont décidé de prendre leur destin en main désormais. À travers un communiqué rendu public ce dimanche 28 janvier 2024, ils ont décidé de se retirer de l'organisation sous régionale. Comme raisons évoquées, après 49 ans ans d'existence les 3 pays contestent avec regret, amertume et déception que l'organisation s'est éloignée des idéaux de ses pères fondateurs et du panafricanisme.

Lire l'intégralité du communiqué:



## COMMUNIQUE CONJOINT DU BURKINA FASO, DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

Désireux de réaliser l'intégration entre les Etats de la sous-région et mus par les idéaux de fraternité, de solidarité, d'entraide, de paix et de développement, Leurs Excellences Le Général Aboubacar Sangoulé Lamizana, Le Général Moussa Traoré et Le Lieutenant-Colonel Seyni Kountché, respectivement Chefs d'Etat de la Haute Volta (actuel Burkina Faso), du Mali et du Niger, créaient avec douze (12) de leurs pairs, le 28 mai 1975, à Lagos, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Après 49 ans d'existence, les vaillants peuples du Burkina, du Mali et du Niger, constatent avec beaucoup de regrets, d'amertume et une grande déception que leur Organisation s'est éloignée des idéaux de ses pères

fondateurs et du panafricanisme.

En outre, la CEDEAO, sous l'influence de puissances étrangères, trahissant ses principes fondateurs, est devenue une menace pour ses Etats membres et ses populations dont elle est censée assurer le bonheur.

En effet, l'organisation n'a pas porté assistance à nos Etats dans le cadre de notre lutte existentielle contre le terrorisme et l'insécurité; pire, lorsque ces Etats ont décidé de prendre leur destin en mains, elle a adopté une posture irrationnelle et inacceptable en imposant des sanctions illégales, illégitimes, inhumaines et irresponsables en violation de ses propres textes; toutes choses qui ont davantage fragilisé les populations déjà meurtries par des années de violence

imposée par des hordes terroristes instrumentalisées et téléguidées.

Face à cette situation qui perdure, Leurs Excellences, Le Capitaine Ibrahim Traoré, Le Colonel Assimi Goïta et Le Général de Brigade Abdourahmane Tiani, respectivement Chefs d'Etat du Burkina Faso, de la République du Mali et de la République du Niger, prenant toutes leurs responsabilités devant l'histoire et répondant aux attentes, préoccupations et aspirations de leurs populations, décident en toute souveraineté du retrait sans délai du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Fait à Ouagadougou, à Bamako et à Niamey, le 28 janvier 2024.

## MESSAGE



MAIRIE DE COTONOU  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN  
LE MAIRE



CABINET DU MAIRE  
03 BP 1777  
Cotonou - BÉNIN  
Tél : +229 21 30 95 69  
mairiecotonou.info@igouv.bj  
www.cotonou.mairie.bj

Cotonou, le 12<sup>6</sup> JAN 2024

N° 166/CAB/MCOT/CC-SE/DAAF/DSI/SMP

### COMMUNIQUE

Le Maire de Cotonou porte à la connaissance de sa population que, dans le cadre de l'autonomisation de la jeunesse, le Gouvernement a institué "le projet AZOLI" dédié aux jeunes instruits ou non, dans plusieurs domaines d'activités, sur l'ensemble du territoire national.

J'invite toute la jeunesse Cotonou à saisir cette opportunité pour ne pas rester en marge de cette dynamique.

Ainsi, j'invite tous les jeunes en situation de chômage ou de sous-emploi et éligibles à ce programme à faire massivement le déplacement pour s'inscrire pour bénéficier de la chance d'avoir un emploi digne et durable.

Je lance, par ailleurs, un appel aux parents afin d'encourager leurs enfants à se faire enrôler pour que tous ensemble, nous optons pour un emploi digne et durable des jeunes.

Le Maire rappelle que tous les postulants doivent respecter les conditions d'éligibilité ci-après :

- Instruit ou non (ayant au plus le BEPC ou équivalent ou n'ayant jamais mis pieds à l'école);
- Être en situation de chômage ou de sous-emploi ;
- Être âgé de 18 à 30 ans ;
- Avoir son NPI ou sa carte CIP ou sa carte biométrique.

Les jeunes retenus seront formés dans le domaine de leur choix et bénéficieront d'une subvention de deux cents mille (200.000) francs CFA (non remboursable) pour leurs installations.

Le Maire invite les jeunes, passionnés de l'élevage, à se faire enrôler dans l'une de ces deux (02) filières **au plus tard le 31 janvier 2024** au bureau du responsable de l'Unité Locale de la Promotion de l'Emploi (R/ULPE) de la mairie de Cotonou sise à Wologuèdè ou à l'antenne départementale de l'AnpE située au carrefour 16 ampoules à Gbèdjromèdè dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**Très important** : Les jeunes ayant déjà bénéficié des stages, de la subvention ou retenus pour l'apiculture ne peuvent pas faire acte de candidature, ni les élèves, étudiants et apprentis.



Le Maire de la commune de Cotonou

Luc Sétondji ATROKPO



# ELONA HOUSE



**CHAMBRES MEUBLÉES  
SALLES DE FÊTES**

**SALLES DE FÊTES**

**POUR VOS SÉJOURS  
ET REPOS À  
Porto-Novo**

*Venez  
ici*



**+229 97 90 46 40 / 98 90 46 40**